

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À RETIRER LES PRODUITS DU BOIS DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU
PRODUCTEUR PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU
BÂTIMENT (PMCB) - (N° 1436)

Rejeté

N° CD15

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. Meurin, M. Guibert, Mme Bouquin, M. Houssin, M. Dutremble,
M. Taverne, M. Evrard, M. Markowsky, Mme Sabatini, M. Marchio, Mme Ménaché, M. Humbert,
Mme Lechanteux et M. Blairy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou lorsque les déchets issus des produits sont valorisés dans un périmètre géographique limitant les émissions liées au transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le mécanisme d'abattement existant pour les contributions financières versées par les producteurs à l'éco-organisme. Il introduit un critère supplémentaire d'abattement majoré lorsque les déchets issus des produits sont valorisés dans un périmètre géographique limitant les émissions liées au transport. Cette modification vise à valoriser les produits issus des productions locales.